

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents et excusés : 3
Procurations : 1
Votants : 9

N° 2024 – CA – 02 :

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le mardi cinq mars deux mille vingt-quatre à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-quatre.

Présidence : Jean-Philippe KEROSLIAN,

Présents : Dominique BEC, Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN, Françoise VITIELLO,

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FLAK (pouvoir à Sylvain TRIADOU),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Isabelle COURTIAL,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

ENTENDU que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 01 janvier 2024, implique l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée du mandat.

ENTENDU que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée. Les obligations comptables incombant aux CCAS étant celles applicables à la commune ou au groupement de rattachement, il convient d'adopter ce règlement.

ENTENDU que ce règlement décrit, entre autres, les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

ENTENDU que le règlement, joint en annexe, comporte 6 chapitres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Chapitre 1 : Le cadre juridique du budget
- Chapitre 2 : L'exécution du budget

- Chapitre 3 : La gestion pluriannuelle
- Chapitre 4 : La gestion du patrimoine
- Chapitre 5 : Les opérations comptables particulières et de fin d'année
- Chapitre 6 : La gestion de la dette et de la trésorerie


ENTENDU que le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes du CCAS.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité des voix :


- **Décident d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente note,**
- **Autorisent le Président du C.C.A.S. ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.,


Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,


Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le : **18 MARS 2024**